

## L'ESSOR DES ASSURANCES DANS L'EUROPE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Alain Plessis et André Straus

Volume 69, numéro 2, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105369ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105369ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Plessis, A. & Straus, A. (2001). L'ESSOR DES ASSURANCES DANS L'EUROPE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE. *Assurances*, 69(2), 201–228. <https://doi.org/10.7202/1105369ar>

Résumé de l'article

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'assurance devient une véritable industrie en Europe et ses promoteurs figurent parmi les entrepreneurs les plus importants. Le développement des formes sociétaires de l'entreprise, en particulier la société anonyme, donne à l'assurance de marché son caractère capitalistique, même si, parallèlement, les mutuelles voient, dans certains secteurs, augmenter leur part de marché.

Les nouveaux besoins nés de l'industrialisation expliquent cette efflorescence dont le développement est loin d'être linéaire. Certes, les fermes assises du calcul actuariel et l'existence de tables de mortalité fiables permettent désormais d'ôter à l'assurance, et en particulier à l'assurance vie, son caractère de jeu de hasard et de pari. Mais, en revanche, des réticences de nature sociale, politique et culturelle demeurent et viennent renforcer la diversité nationale des approches qui prend racine dans l'inégal développement économique.

Cette diversité comme la persistance des réticences rendent compte pour une part des poids, différents selon les pays, de l'État et des pouvoirs publics, dans le développement de certaines branches, notamment dans les assurances sociales. Et l'évolution de cette frontière public/privé dans le domaine de l'assurance au cours du XX<sup>e</sup> siècle deviendra problématique.

## L'ESSOR DES ASSURANCES DANS L'EUROPE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

par Alain Plessis et André Straus

### RÉSUMÉ

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'assurance devient une véritable industrie en Europe et ses promoteurs figurent parmi les entrepreneurs les plus importants. Le développement des formes sociétaires de l'entreprise, en particulier la société anonyme, donne à l'assurance de marché son caractère capitalistique, même si, parallèlement, les mutuelles voient, dans certains secteurs, augmenter leur part de marché.

Les nouveaux besoins nés de l'industrialisation expliquent cette efflorescence dont le développement est loin d'être linéaire. Certes, les fermes assises du calcul actuariel et l'existence de tables de mortalité fiables permettent désormais d'ôter à l'assurance, et en particulier à l'assurance vie, son caractère de jeu de hasard et de pari. Mais, en revanche, des réticences de nature sociale, politique et culturelle demeurent et viennent renforcer la diversité nationale des approches qui prend racine dans l'inégal développement économique.

Cette diversité comme la persistance des réticences rendent compte pour une part des poids, différents selon les pays, de l'État et des pouvoirs publics, dans le développement de certaines branches, notamment dans les assurances sociales. Et l'évolution de cette frontière public/privé dans le domaine de l'assurance au cours du XX<sup>e</sup> siècle deviendra problématique.

*Mots clés* : Industrialisation, urbanisation, société d'assurance, banque, assurance accident, assurance vie, réassurance, mutuelle, assurance sociale.

### ABSTRACT

*During the nineteenth century, insurance in Europe turned into a real industry and its promoters ranked among the most important businessmen. Its capitalistic character became more prominent with the growth of collective forms of business*

### Les auteurs :

Alain Plessis est professeur au Département d'Histoire, Université de Paris X-Nanterre, et André Straus est chercheur au CNRS, France.

*organization, especially the limited liability company, although mutual societies increased their share in some markets.*

*The new needs created by industrialization explain the boom, but its course was anything but even. Aided by firm actuarial calculations and reliable mortality tables, insurance, particularly life insurance, undeniably ceased to be a game of chance or a wager. Nevertheless, resistance of a social, political and cultural character remained and strengthened national differences already rooted in the inequality of economic development.*

*Diversity and resistance explain to some extent the fact that the state did not have the same importance in the development of some branches of insurance, notably social insurance. And, in the course of the twentieth century, this changing borderline between the public and private domains in insurance will become problematic.*

*Keywords : Industrialization, urbanization, insurance company, bank, accident insurance, life insurance, reinsurance, mutual insurance company, social insurance.*

## ■ INTRODUCTION

À l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Europe a une expérience déjà longue de l'assurance<sup>1</sup>. Mais les progrès de l'industrialisation et la révolution des transports confrontent le secteur à de nouveaux besoins et de nouveaux défis. Ils suscitent un affinement de ses techniques, l'essor de compagnies bien plus puissantes que par le passé, et en définitive une extension considérable de son champ d'activité.

Le développement des marchés de l'assurance procède de deux causes concomitantes. Tout d'abord sur le plan quantitatif, sa pratique entre dans les mœurs; elle n'est plus réservée aux membres de l'élite des marchands et devient courante dans diverses couches de la population. En second lieu, cet élargissement de l'assise sociale du marché des assurances s'accompagne de modifications qualitatives au sein de cette activité qui se traduisent par la mise au point de nouveaux produits. Le développement économique se manifeste par l'apparition de nouveaux risques assurables et de formules destinées à y répondre. La multiplication des inventions, source de dangers jusqu'alors inconnus, entraîne l'épanouissement de branches d'assurances jusque là embryonnaires et l'apparition de branches nouvelles qui traduisent une sensibilité croissante au besoin de s'assurer.

## ■ CONTINUITÉS ET NOUVEAUTÉS DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE : LES PROGRÈS DE L'ASSURANCE AU TEMPS DE L'INDUSTRIALISATION

### □ Le développement des activités initiées au XVIII<sup>e</sup> siècle

La croissance des échanges et l'accélération de la vie économique qui caractérisent le XIX<sup>e</sup> siècle ont commencé dès le siècle précédent. L'essor rapide du grand commerce durant les années 1770 et 1780, puis sa vigoureuse reprise après les guerres de la Révolution et de l'Empire, entraînent une forte expansion des assurances maritimes, qui restent longtemps la branche dominante du secteur. Parmi les premières compagnies, apparaît, en 1765 à Hambourg, l'«Assecuranz-Compagnie für See-Risiko und Feuers-Gefahr», société par actions qui pratiquait aussi l'assurance incendie du mobilier<sup>2</sup>. En général, ces compagnies n'étaient fondées que pour dix ans, mais elles se perpétuaient souvent par des sociétés «héritières». Ainsi la «Nord-Deutsche Versicherungs-Gesellschaft», créée à Hambourg en 1857, remontait en réalité à 1816<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le caractère marchand de l'économie s'accroît et le commerce gagne plus largement l'agriculture, secteur d'activité encore prépondérant. Les campagnes voient alors se développer de nouvelles formes d'assurances : les assurances contre la grêle apparaissent dès 1797 en Allemagne avec la Mecklenburgische Hagel-und Feuer-Versicherung-Gesellschaft aG.<sup>4</sup> et en 1823 en France avec la Cérés<sup>5</sup>, puis en 1842 en Angleterre<sup>6</sup>. Les assurances contre la mortalité du bétail, qui existaient dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle en Allemagne, sont introduites en Grande-Bretagne au milieu du siècle suivant. Mais ces branches demeurent marginales parce qu'une large partie du monde agricole reste en dehors des circuits de commercialisation, voire en marge de la monétarisation.

En revanche, la révolution industrielle qui conduit l'Angleterre à l'hégémonie économique mondiale étend considérablement le champ de l'assurance à des risques nouveaux, par leur nature, leur fréquence ou encore la valeur croissante des biens garantis. Le développement de l'initiative individuelle dans l'Angleterre libérale s'y traduit par l'essor de compagnies par actions, particulièrement nombreuses dans le secteur de l'assurance. Ce sont elles qui répondent aux besoins du marché, à la différence de ce qui se passe sur le continent où le rôle des pouvoirs publics, plus prégnant, retarde le développement de telles sociétés anonymes de plusieurs dizaines d'années.

La révolution industrielle, avec le machinisme et le développement du travail en usine, s'accompagne d'une révolution des transports (expansion des chemins de fer d'abord, puis remplacement de la marine à voile par la marine à vapeur à la fin du siècle, puis l'arrivée de l'automobile, enfin l'essor de l'aviation), et coïncide également avec la croissance de l'urbanisation et des techniques de construction qui lui sont liées. Toutes ces modifications de la vie économique et sociale ont fortement favorisé un développement inconnu jusque-là des assurances.

### *Les transports*

Comme le rappelle l'historien des assurances Jean Halpérin<sup>7</sup>, l'organisation des transports est un des éléments fondamentaux du développement du capitalisme. Née des besoins du grand commerce, l'assurance maritime avait déjà acquis un degré de perfectionnement très élaboré, ce qui explique qu'elle ne connût guère, au XIX<sup>e</sup> siècle, de progrès qualitatifs notables. Sur le plan de l'organisation de la profession, en revanche, l'abolition en 1810, sous la pression de Nathan Rothschild et de l'Alliance Insurance Company, du privilège favorable aux Lloyds, manifeste l'influence croissante des milieux financiers<sup>8</sup>.

Les tendances apparues au siècle précédent se renforcent. Plus encore que les navires, c'est désormais leur cargaison, dont le volume et la valeur croissent, qu'il s'agit aussi d'assurer. Cette évolution conduit l'assurance maritime à se prolonger en assurance terrestre : l'assurance incendie, autrefois essentiellement limitée aux immeubles urbains, s'étend désormais aux stocks et aux entrepôts. Elle produira, mais seulement plus tard, de nouveaux développements des assurances accidents : c'est la révolution des chemins de fer en Angleterre qui a donné naissance à ce type d'assurance. La première compagnie en ce domaine, apparue en 1848, en plein Railway boom, est The Railway Passengers Insurance Company. Ses activités sont longtemps limitées aux dommages corporels<sup>9</sup>, mais ses recettes annuelles dépassent, au début du XX<sup>e</sup> siècle, les six millions de francs.

Cependant, la révolution ferroviaire ne conduisit pas à un développement assurantiel aussi important que celui de l'assurance maritime. Si l'Allemagne et les États-Unis ont suivi l'exemple britannique, en revanche, cette application de l'assurance n'a jamais pu prendre racine en France, en dépit de nombreux essais. Elle n'était ni réclamée par le public, ni vue d'un bon œil par les administrations des chemins de fer, «sans doute parce que nous

n'aimons pas, en prenant le train, nous assombrir à l'idée des catastrophes possibles»<sup>10</sup>.

Ce ne sera qu'au *xx<sup>e</sup>* siècle que la révolution automobile ouvrira un nouveau compartiment pour les assurances.

### *L'urbanisation*

Le développement des villes multipliait les dangers. D'abord, il exacerbait des risques déjà anciens, mais en leur conférant une importance nouvelle. Les risques d'incendie étaient considérablement accrus dans leur fréquence par l'extension des moyens d'éclairage et de chauffage avec les procédés modernes liés au gaz et à l'électricité. C'est moins la dangerosité technique des nouveaux procédés que la multiplication des installations qui augmentait la fréquence des sinistres. En effet, par lui-même, le gaz présentait un risque plutôt moins élevé que l'éclairage à l'huile; l'électricité diminuait beaucoup le risque d'incendie. Mais, en fait, la plus grande concentration des hommes, des machines et des biens augmentait la gravité des incendies urbains. De nouveaux risques naquirent aussi de la construction de grands immeubles, d'ouvrages d'art, et de l'intensification du trafic fluvial et de la circulation routière avec le développement de la voirie.

Déjà apparue avec l'assurance maritime, l'assurance de responsabilité civile prit ainsi son autonomie au début du *xix<sup>e</sup>* siècle dans le cadre urbain avec les premières compagnies pratiquant cette branche particulière, comme en France l'Automédon en 1825 ou La Seine en 1830, qui assuraient les propriétaires de chevaux ou de voitures.

Ensuite, dans l'ensemble de la société, mais en particulier dans les villes, la monétarisation s'accrut avec son corollaire, l'épargne monétaire. La place croissante des richesses mobilières dans les patrimoines, conséquence pour les citadins du relâchement de leurs liens avec la terre, eut deux conséquences principales. Tout d'abord, beaucoup de citadins détenaient désormais une épargne mobilière susceptible d'une part d'être investie dans l'économie, et pouvant, de l'autre, leur servir de moyen de prévoyance. Ensuite, dans les immeubles urbains, les biens mobiliers, l'épargne monétaire, les meubles et objets précieux étaient particulièrement exposés à certains risques comme le vol, et requéraient, plus que d'autres ou d'une autre façon, le recours à des assureurs. Ainsi, les grandes villes, qui sont une des caractéristiques majeures des sociétés industrielles, ne purent être édifiées que grâce à l'action multiforme des assureurs. Ce sont eux, souvent, qui financèrent la

construction des immeubles élevés, et sans eux, il n'y aurait pas eu d'entrepreneurs osant se lancer dans des constructions à haut risque et les équiper d'ascenseurs, ni de propriétaires investissant dans des édifices que les incendies pouvaient soudain anéantir, etc. D'où la pertinence générale de la réflexion de Henry Ford, déclarant devant les gratte-ciel : «Tout cela, c'est l'œuvre des assureurs»<sup>11</sup>...

### ***Assurer les établissements industriels***

L'histoire de l'assurance incendie en Angleterre illustre bien l'arrivée de l'assurance à l'âge moderne et son adaptation à l'ère industrielle. Apparue après le Grand Incendie de Londres en 1666, elle avait eu, dans une première époque, essentiellement comme but la protection des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux.

L'industrialisation conduisit au développement de la branche incendie, qui se mit à assurer de nouveaux risques, plus lourds, comme l'incendie des installations ou des machines. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les compagnies britanniques d'assurance incendie se mirent à multiplier les contrats avec toutes les entreprises industrielles où l'introduction des machines à vapeur augmentait les risques d'incendie: distilleries, malteries, entreprises textiles, minoteries ou imprimeries... Les établissements textiles étaient particulièrement sujets au risque d'incendie, favorisé par l'omniprésence de la poussière de coton ou de laine. À l'inverse, le développement des constructions en dur diminuait beaucoup les risques d'incendie par rapport aux constructions en bois.

Le problème technique posé par la couverture de ces nouveaux risques résidait dans leur appréciation et le calcul des primes. Au début, la spécificité du risque industriel n'était pas clairement perçue par les différentes compagnies. Ainsi, les mutuelles continuaient-elles à pratiquer une tarification uniforme identique pour celui qui assurait son logement et pour celui qui voulait garantir son usine<sup>12</sup>. De même, le risque industriel n'était pas isolé dans les portefeuilles des compagnies à primes fixes. Il fallut, pour le distinguer, que les assureurs disposent des connaissances techniques leur permettant d'évaluer le coût des sinistres qui pouvaient naître de la mise en œuvre de nouveaux procédés industriels. À cette fin, ils recrutèrent des experts ayant, entre autres missions, la tâche d'approuver les plans des nouvelles installations que les propriétaires se souciaient d'assurer et ils commencèrent à s'entendre entre eux pour établir des tarifs communs.

Des années 1830 au milieu du siècle, l'organisation professionnelle progressa dans cette direction. Déjà, en 1832, la création du London Fire Engine Establishment<sup>13</sup> par une dizaine de compagnies londoniennes avait ouvert la voie à une rationalisation de l'utilisation des moyens, par la mise en commun de leurs corps de pompiers, ce qui leur conférait un avantage indéniable par rapport aux mutuelles. Sur le plan de la tarification, des conférences d'information, la constitution d'un véritable banque de données conduisirent à l'établissement d'un cartel au début des années 1850 : les «Tariff Offices» qui le composaient publiaient des cahiers des charges et des tarifs applicables à divers types d'établissements industriels<sup>14</sup>. Enfin, le Fire Office's Committee, fondé en 1868, qui regroupait dix-neuf compagnies londoniennes, vingt-neuf compagnies du Royaume-Uni et deux étrangères, allait, pendant plus d'un siècle, réussir à contrôler la tarification des risques en Grande-Bretagne, renforçant ainsi les accords pris par ses membres<sup>15</sup>. Ceci permit aux compagnies britanniques de quintupler les montants assurés contre l'incendie entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du siècle suivant.

En France, à la différence des mutuelles, chaque compagnie à prime fixe adopta assez tôt une tarification spécifique pour les risques industriels, mais la profession ne s'organisa que lentement et la concurrence conduisit souvent à des réductions de primes menant à une sous-tarification fragilisant les assureurs. Il fallut attendre la crise de 1882 pour qu'ils mettent en commun leur mode de calcul des risques et qu'ainsi s'organisent la tarification et le marché.

Cependant, les compagnies se sont longtemps réservé le droit d'exclure de leur clientèle certaines activités particulièrement dangereuses comme les fabriques d'explosifs ou de produits résineux et les mines. Elles hésitaient en effet à garantir seules des risques jugés trop lourds et elles prirent progressivement l'habitude de partager entre elles la couverture de ces risques par la coassurance ou de se réassurer elles-mêmes auprès de sociétés de réassurance.

### *La réassurance*

Le phénomène de la réassurance s'est greffé, comme tant de phénomènes nouveaux liés à l'assurance, sur la croissance de l'assurance maritime, dont l'Angleterre était devenu le centre international. L'importance du risque couru par l'assureur d'un navire dont le voyage pouvait durer de longs mois le poussait en effet à en faire partager une partie à un tiers, moyennant paiement. En ce domaine, on peut s'interroger sur le rôle de pionnier qu'aurait joué



le Lloyds. Mais il s'agissait plutôt de coassurance, la compagnie pouvant, grâce à la grande division des risques entre les sous-criteurs, éviter de recourir à de réelles opérations de réassurance. D'autant qu'en 1746, une loi britannique, dont la signification a été discutée, fut prise à l'encontre de la réassurance maritime assimilée à une opération de jeu. Cette loi, qui ne fut abrogée qu'en 1867, freina en Angleterre le développement de la réassurance.

Son essor se produisit véritablement au début du XIX<sup>e</sup> siècle sur le continent, au moment où le développement industriel augmentait le nombre et la valeur des risques jusqu'à des niveaux auparavant inconnus. La réassurance présentait sur la coassurance l'avantage, pour l'assuré, de ne traiter qu'avec un nombre restreint d'assureurs et, pour l'assureur, celui de diviser le risque entre un plus grand nombre de porteurs. Elle s'avéra bientôt nécessaire au point d'amener les assureurs à nouer des relations fixes avec les réassureurs. Les premiers traités datent du début du XIX<sup>e</sup> siècle pour la branche incendie (le premier attesté a été passé entre la Compagnie Royale et les Propriétaires Réunis de Bruxelles)<sup>16</sup>. À la même époque, on en trouve aussi en Allemagne et en Angleterre, toujours pour la branche incendie, conclus la plupart du temps sur la base de la réciprocité entre compagnies directes. Du fait du traité, l'opération de réassurance se trouvait mise en oeuvre dès la signature de la police d'assurance.

C'est donc de l'apparition de ces traités que date le véritable essor de la réassurance, concomitant de celui de l'assurance commerciale. Plus tard, vers le milieu du siècle, on trouve des traités vie et, en 1888, le premier traité accidents<sup>17</sup>. De cette deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, date l'émancipation de la réassurance, jusqu'alors branche annexe des compagnies d'assurances directes, comme activité autonome. Tant que n'existaient pas de sociétés lui étant spécifiquement dévolues, la réassurance était, la plupart du temps, le fait de compagnies directes étrangères. Elles faisaient valoir que le caractère différent de leur portefeuille de risques ne les incitait pas à concurrencer les cédantes. Bientôt, cependant, les assureurs locaux perçurent l'intérêt de ne pas voir disparaître une partie de leurs bénéfices avec leurs cessions et ils se mirent à fonder eux-mêmes des filiales de réassurance. Ce fut notamment le cas en Allemagne dans les années 1840, l'impact de l'incendie de Hambourg renforçant les effets de la loi de 1837 qui obligeait les sociétés étrangères à obtenir d'autorisation d'exercer. Enfin, en 1846, naît la Rückversicherung et, en 1853, la Cologne de Réassurance, première société à exercer exclusivement la réassurance. De telles fondations se multiplièrent<sup>18</sup> en Allemagne (en 1856 la

Frankfurter, en 1862 la Magdeburger, en 1870 la Rheinische-Westfälische, etc.), en Suisse (la Compagnie suisse de Réassurance en 1863), en Autriche et en Belgique. Banquiers et financiers jouèrent un rôle important dans ces nouvelles sociétés. Lors de cette première vague, les créations de sociétés de réassurance furent parfois hâtives et trop nombreuses, en particulier en Angleterre, conduisant à une concurrence acharnée qui entraîna souvent la disparition très rapide de la plupart d'entre elles. Cette fièvre de créations se retrouve en Allemagne, mais les compagnies alors fondées furent souvent plus solides et elles permirent à ce pays d'occuper rapidement la première place mondiale en réassurance.

Une seconde étape correspond à la création de la Munich de Réassurance, due en 1880 à Karl von Thieme (1844-1924), issu d'un milieu d'assureurs et bon connaisseur de la branche incendie, principal marché de la réassurance<sup>19</sup>. Les principes qu'il mit en oeuvre (exploitation de toutes les branches et en particulier des branches nouvelles, champ d'action international, prises de participation financière dans des sociétés directes en Allemagne ou à l'étranger) sont à la base d'un mouvement qui devait conférer à l'Allemagne le premier rôle et s'étendit au monde entier. Ce n'était plus désormais les assureurs qui créaient des filiales de réassurance, mais les réassureurs qui fondaient des sociétés directes.

La réussite allemande ne fait que souligner avec plus de force l'échec des sociétés anglaises de réassurance, victimes de la puissance des sociétés directes, d'une exploitation sans doute trop large des affaires liées au transport dont les résultats étaient médiocres, et de la fréquence des liens de réciprocité entre sociétés directes. Sans doute aussi d'une compréhension trop lente de la nécessité de se tourner vers le marché international<sup>20</sup>.

Indépendamment de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Russie, une industrie de la réassurance existait donc en Suisse, et en Scandinavie. En Belgique et en France, elle était pratiquée par quelques sociétés spécialisées mais surtout par les compagnies directes. En Italie, en revanche, la première compagnie se consacrant exclusivement à la Réassurance, l'«Ausonia di Genova», ne fut fondée qu'en 1898<sup>21</sup>.

### ***Assurer les personnes***

#### *L'assurance contre les accidents du travail*

Ce n'est pas seulement dans le domaine de la couverture des biens matériels que le champ d'activité des assurances s'est étendu

avec l'industrialisation, mais aussi dans celui de la protection des personnes. Avec les progrès du travail industriel et la forte progression du nombre des ouvriers, les accidents dans les entreprises tendent à se multiplier, même s'il n'est pas évident que la multiplication des machines en soit la cause directe. L'accident du travail, dans le cadre socialisé du travail en usine, posait le problème nouveau de la responsabilité respective du salarié et du patron<sup>22</sup>, et donc celui de savoir à qui incombe la réparation. À des dates différentes d'un pays à l'autre, l'État trouve dans cette question de la protection contre les accidents du travail un terrain privilégié d'action. En effet, depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, les institutions qui se chargent de la couverture des risques apparus avec l'industrialisation, mutuelles ou caisses de secours organisées par le patronat pour retenir la main-d'œuvre ouvrière, ne couvrent qu'un cercle relativement restreint d'assurés, dans la plupart des cas pour des risques limités. Les créations patronales sont par ailleurs critiquées dans leur mode de gestion par les salariés, qui n'y participent pas et qui, tout en ayant cotisé, perdent leurs droits à indemnité s'ils quittent l'entreprise. Cependant, avec l'intensification de l'industrialisation, croît le sentiment que l'accident du travail ne doit plus être imputé à faute, mais qu'il est un risque inhérent à l'exercice des professions industrielles, celles-ci apparaissant de plus en plus comme la base de la prospérité des nations. Ce sentiment varie selon les rapports idéologiques que l'individu entretient avec le groupe social, l'entreprise ou l'État. En Angleterre, dès 1880 avec le Employers' Liability Act et en 1897 avec le Workmen's Compensation Act, le Parlement répond à l'éveil de la conscience nationale à l'injustice qui accablait alors l'ouvrier victime d'un accident du travail. Dans un pays comme la France, la loi de 1898 semble marquer un véritable aboutissement d'une dépénalisation de l'accident du travail et sa reconnaissance comme élément inhérent au progrès économique et social.

### *L'assurance vie*

À côté de l'incendie, des accidents et des risques divers, qui, dans un pays comme la France, constituent ensemble l'IARD, se développent les assurances vie qui prennent une importance diverse selon les époques et les pays.

Même si les conditions scientifiques et techniques nécessaires à l'établissement de l'assurance vie étaient déjà connues, sa véritable éclosion date du XIX<sup>e</sup> siècle et de la révolution industrielle. Celle-ci, en bouleversant la vie des individus, en les faisant passer d'une vie économique et sociale plus routinière dans le cadre de ce

qu'Emmanuel Leroy-Ladurie appelle les «sociétés immobilières d'Ancien Régime» à la vie moderne, en les soumettant à de nouveaux risques, poussait les individus à épargner par prévoyance.

### *L'Angleterre*

C'est en Angleterre, semble-t-il, que l'assurance vie fut la plus précoce. Mais avant le XIX<sup>e</sup> siècle, ses progrès étaient demeurés limités. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle, elle se limitait à se prémunir contre le décès d'associés ou de partenaires commerciaux. Puis, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'influence du corporatisme encore vivace se traduisit par l'apparition des *penny societies* et des *trade clubs*. Destinées à la couverture des besoins matériels des veuves et des orphelins par le versement d'annuités, ces institutions, qui traduisent l'esprit de solidarité de leurs membres, étaient aussi des instruments d'épargne. Mais ces premières versions de l'assurance vie étaient encore très rudimentaires et leurs gains restaient faibles. Aussi, le marché de l'assurance vie resta-t-il limité jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'autres raisons expliquent ce faible développement. Les polices de court terme typiques de cette période n'étaient pas toujours utilisées pour offrir des avances ou des compensations à ceux qui auraient été affectés par le décès d'un individu particulier, mais elles revêtaient un véritable caractère de jeu. On pouvait ainsi parier sur la vie de personnages publics. À partir de 1774, la législation intervint pour prévenir ce mésusage de l'assurance vie<sup>23</sup>. Le «Gambling Act» établissait le principe selon lequel tout bénéficiaire d'une police était censé être effectivement affecté par le décès du souscripteur.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'assurance vie était un produit relativement peu attractif. Les polices ne couvrant le risque que pour des périodes courtes, comme l'année, y souscrire décourageait les acheteurs, qui voyaient le taux de leurs primes augmenter avec leur âge et avec leur risque de mourir. Le produit appelait des perfectionnements, en particulier l'établissement de contrats permanents, afin d'éviter de telles situations. Il fallait donc pouvoir estimer le montant de la prime d'assurance qui serait régulièrement demandée au souscripteur depuis la signature de son contrat.

Une base plus scientifique devenait ainsi nécessaire. Après avoir montré qu'il était possible sur toute la durée d'un contrat vie d'exiger le versement de la même prime, celle-ci étant au départ fonction de l'âge de l'assuré, James Dodson et son fils, en fondant l'Equitable Life Assurance Society, établirent des bases actuarielles fiables fondées sur la compilation des tables de mortalité réalisées

par Edmund Halley. Ces tables de mortalité, établies d'après les Mortality Bills de Londres et de Breslau, n'étaient pas exemptes de défauts : elles ne prenaient en compte, en particulier, que les décès par âge et par sexe, ainsi que les naissances survenues au cours des cinq années précédentes, mais il n'y avait pas de recensement officiel des vivants. Les gestionnaires de l'Equitable surent contourner la difficulté en surévaluant de façon systématique les taux de mortalité et en sélectionnant leur clientèle. Fondée en 1762, l'Equitable allait prospérer pendant trente ans sans réelle concurrence, jusqu'à l'apparition de la Westminster Society en 1792<sup>24</sup>.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses compagnies d'assurance vie apparurent sur le marché, s'appuyant sur les mêmes principes actuariels. Elles furent conduites à innover et à chercher de nouveaux marchés. Ainsi, certaines se centrèrent sur les professions libérales, tandis que d'autres tentaient d'atteindre un public provincial en utilisant, la plupart du temps, leur réseau d'agences régionales établies pour développer la branche incendie. Elles innovèrent dans leur politique de commercialisation en mettant l'accent sur des thèmes comme l'épargne ou la prévoyance. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, en dépit de l'arrivée de nouvelles compagnies, le marché resta géographiquement et socialement limité, les assurés provenant surtout des professions libérales, du commerce et du monde des propriétaires fonciers. Par la suite, des tentatives furent faites pour élargir le marché en développant les réseaux d'agences et de succursales. Les taux de commission furent relevés, ce qui accrût la compétition à l'intérieur du marché; des innovations de produits apparurent, comme l'introduction de l'assurance groupe pour les employés, et le comportement commercial devint plus agressif avec l'utilisation de la publicité. Les comptes rendus des grandes compagnies indiquent que la compétition accrue, pour trouver de nouvelles affaires, conduisit à une diversification étendue de la clientèle. L'essor du marché fut encore renforcé par la possibilité de déduire le montant des primes de l'impôt sur le revenu (*income tax*).

L'introduction de l'assurance groupe, l'utilisation de la publicité qui bénéficie de l'essor de la presse écrite et le développement des réseaux de placement eurent un impact considérable sur la diffusion de l'assurance vie ordinaire<sup>25</sup>, qui passa de moins de 10 millions de livres en 1800 à 270 millions en 1870.

Toutefois, cette croissance fut loin d'être aussi spectaculaire que celle de l'assurance vie populaire (Industrial Life Assurance),

qui fut une innovation des années 1850<sup>26</sup> : alors que l'assurance ordinaire exigeait des paiements de prime chaque trimestre, ce qui conduisait chaque fois à des versements élevés, les primes de l'assurance populaire étaient perçues chaque semaine au domicile des souscripteurs; cette forme de prélèvement était donc adaptée aux possibilités de salariés modestes, généralement payés à la semaine. Quoique d'un montant peu élevé, l'assurance populaire permettait de couvrir les frais d'enterrement et d'apporter un premier secours à la famille du défunt. Au total, tandis que le nombre des polices d'assurance vie ordinaires passait de 2 millions en 1900 à 6 313 000 en 1937; à cette dernière date, on comptait 98 686 000 polices d'assurance populaire!

En définitive, les opérations d'assurance sur la vie ont acquis en Grande Bretagne une bien plus grande étendue que dans aucun autre pays.

### ***L'Europe continentale***

En Europe continentale, ces diverses formes d'assurance vie se sont développées très inégalement. Aux Pays-Bas, l'assurance obèques, ou «assurances vie à la portée de tous», bénéficia très tôt d'une grande popularité, ce qui permit l'émergence d'un marché de masse : plus de la moitié de la population en bénéficiait vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et en 1930, il y avait plus de contrats que de Néerlandais<sup>27</sup>. En Allemagne, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, étaient apparues de véritables caisses de secours en cas de décès, pour les veuves, les orphelins, ou en cas de mariage, mais leur méconnaissance de la technique assurancielle ne leur avait permis que rarement de subsister. Les découvertes mathématiques et les observations statistiques ne furent appliquées à l'assurance vie que par les nouvelles compagnies fondées à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> et surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne entreprise allemande d'assurance vie est la «Hamburgische Allgemeine Versorgungs-Anstalt von 1778 aG.» devenue, en 1945, la «HANSA Lebensversicherung aG.», mutuelle d'assurance fondée sur des bases scientifiques. En 1827, était fondée, à Gotha, par E.W. Arnoldi, la «Gothaer Lebensversicherung aG.», et on vit ensuite se créer 46 autres compagnies d'assurance vie qui assuraient, en 1920, 3 600 000 Allemands<sup>28</sup>. En Allemagne aussi, comme en Angleterre, les ouvriers souscrivaient de petites assurances populaires.

L'histoire de l'assurance en Autriche, et tout particulièrement de sa branche vie, a été fortement marquée par l'histoire politique du pays et par son histoire monétaire. Bien que la Wiener

Allgemeines Witwen-und Waisen-Pensioninstitut (Institut général viennois de pension pour veuves et orphelins) eut conclu les premiers contrats d'assurance vie dès 1823, le développement de la branche fut plus tardif. D'une manière générale, le développement réel de l'assurance en Autriche date surtout de la décennie 1870. Entre 1871 et 1874, 29 sociétés furent ainsi créées et, en 1873, avec 81 sociétés d'assurance, l'offre dépassait nettement les besoins économiques de l'époque. Le krach boursier de 1873 élimina des sociétés qui ne s'étaient constituées que dans un but spéculatif. Mais l'écroulement de la monarchie austro-hongroise après la première guerre mondiale bouleversera le paysage assurantiel autrichien.

En Italie, le cheminement de l'assurance vie fut tout autre. Les juristes, suivant la tradition française, y définissaient comme biens susceptibles d'être assurés les choses «estimables à prix d'argent» ce qui paraissait donc en exclure la vie<sup>29</sup>. Aussi, la légalité de l'assurance vie a-t-elle été longtemps controversée. Les progrès de la science actuarielle y furent lents et le secteur utilisait les innovations mises en œuvre au-delà des Alpes. En 1832, la compagnie Assicurazioni Generali Austro Italiche de Trieste avait ainsi commencé ses activités en se fondant sur les tables de Duvillard et de Deparcieux et elle les utilisera jusqu'en 1877. Par rapport au secteur de l'assurance dans son ensemble, la branche vie est sans conteste celle qui fut la plus lente à prendre réellement racine. En 1832, deux grandes compagnies s'occupaient d'assurance vie contre trente en Angleterre, cinq en Allemagne, huit aux Pays-Bas, et, il est vrai, trois seulement en France. Au lendemain de l'Unité italienne, de nouvelles sociétés exploitant la branche vie furent créées; elles abandonnèrent le principe de la prime fixe et appliquèrent celui de la prime différenciée en fonction de l'âge et d'autres éléments tels que l'activité professionnelle et le lieu de résidence. Toutes les nouveautés techniques furent adoptées et la croissance de la branche épousa l'accélération de la croissance économique dans la Péninsule. L'Italie a aussi connu les assurances populaires où leur parcours a été comparable à celui qu'elles ont connu en Angleterre, mais en plus lent, décalé dans le temps et sans atteindre le niveau anglais<sup>30</sup>.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, en Italie comme dans de nombreux autres pays, la France, l'Autriche, la Hongrie et la Grande-Bretagne, les avantages provenant de la forte croissance de la collecte des capitaux dans le secteur des assurances et dans la branche vie en particulier conduisirent à un vif débat sur l'opportunité ou non de l'intervention de l'État. Des référé-

rendus furent même organisés par la presse. La discussion portait sur l'opportunité ou non de laisser aux mains des sociétés privées les assurances vie alors dominées par les Compagnies étrangères. Deux camps s'opposaient : les défenseurs du marché libre d'un côté, de l'autre les partisans d'un système de prévoyance pour les catégories moins aisées; ces derniers étaient en outre convaincus de l'intérêt que les recettes de cette branche pourrait constituer pour le budget de l'État, lui permettant de financer le surcroît de charges résultant des nouvelles exigences populaires en matière de retraite. Ils étaient donc favorables à en faire un monopole aux mains de l'État. Certains même, comme Pantaleoni<sup>31</sup>, voyaient la nationalisation comme un moyen fondamental à la disposition de l'État pour financer les industries. En définitive, la loi d'avril 1912 conduisit à une victoire en faveur du monopole d'État des assurances vie, avec la création d'un fonds pour financer la Caisse Nationale de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité des travailleurs.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1913, la loi donna naissance à l'Institut National des Assurances. Le monopole n'était pas véritable, puisque certaines sociétés profitèrent de l'opportunité qui leur était offerte de garder pendant dix ans une partie de leur activité dans l'assurance vie; cependant, la plupart des compagnies cessèrent leur activité en 1912. La situation de «monopole» s'interrompt en 1923 lors de la privatisation des assurances vie (et du téléphone) avec l'arrivée de Mussolini au pouvoir<sup>32</sup>.

En France, le Code civil de 1802 et le Code du Commerce de 1807, reprenant d'anciennes prohibitions, ont formellement interdit les opérations d'assurance vie. Le Conseil d'État a toutefois autorisé les premières compagnies d'assurance vie en 1818, avant qu'une loi de 1850 reconnaisse leur existence. Il convient cependant de noter que la loi de 1867 libéralisant la création des sociétés anonymes a maintenu pour les seules compagnies d'assurance vie le principe de l'autorisation du gouvernement. La méfiance de l'opinion que traduit l'ensemble de ces mesures explique la lenteur relative de leur développement. Entre les deux guerres mondiales, tandis que l'assurance vie populaire commençait à se répandre, l'assurance vie dans son ensemble pâtit de l'inflation.

On peut noter que, dans les autres continents, le développement de l'assurance vie a répondu à une semblable évolution des besoins, liés à l'industrialisation et a obéi aux mêmes contraintes techniques. Les rythmes différents de développement



expliquent ainsi le décalage chronologique important que l'on constate dans ce domaine entre les États-Unis et le Japon.

## □ Les acteurs

Les institutions qui se développent au service de l'assurance au XIX<sup>e</sup> siècle sont multiples : sociétés commerciales, mutuelles, collectivités publiques, avec des pondérations diverses suivant les pays et les moments, se partagent la promotion et les marchés de l'assurance. Certes, partout les rapports avec l'État sont cruciaux, mais ils revêtent des formes différentes. L'État peut se contenter de contrôler les compagnies, comme il peut être à l'origine du développement de telle ou telle branche, ou monopoliser la couverture d'un type de risque particulier, intervenir par la législation pour réglementer les placements des compagnies ou rendre obligatoire l'assurance de risques particuliers. La question de «la frontière public-privé»<sup>33</sup> est cruciale et récurrente dans l'assurance, tandis que l'opposition entre compagnies à primes fixes et mutuelles semble aujourd'hui perdre de son acuité. Au XIX<sup>e</sup> siècle cependant, et largement encore au XX<sup>e</sup> siècle, ce sont les compagnies privées et les mutuelles qui demeurent les acteurs les plus dynamiques de la croissance du marché de l'assurance.

### *Les compagnies privées*

La profession d'assureur n'a donc pris son autonomie que progressivement à partir du négoce, et en particulier du négoce maritime. Commerçants et industriels s'impliquent à côté des gens de finance dans le développement des affaires d'assurance transport et incendie. Enfin, le rôle du milieu bancaire apparaît bien souvent décisif dans le développement de l'assurance vie.

En Angleterre, après l'abrogation en 1824 du Bubble Act de 1720<sup>34</sup>, le succès initial de toute nouvelle société d'assurance tenait surtout à la fortune et au renom de ses promoteurs et de ses premiers administrateurs. Aussi relève-t-on nombre de banquiers au sein des conseils. Parmi les fondateurs de l'Alliance Assurance Company (1824), on trouve ainsi Francis Baring, John Irving, Samuel Gurney, Moses Montefiore et Nathan Meyer Rothschild<sup>35</sup>. Cette présence bancaire conférait à la nouvelle compagnie une assise financière solide et permettait d'influencer favorablement les actionnaires potentiels. En son absence, la stratégie choisie consistait à rechercher le soutien d'industriels ou de décideurs dans les régions d'implantation. La Phœnix Assurance Company, créée en 1782, fut ainsi financée par les raffineries de sucre londo-

niennes, mécontentes des tarifs pratiqués par les compagnies en place. On retrouve la même attitude avec la création, en 1862, par les propriétaires de quais et d'entrepôts de la Tamise, de la Commercial Union et de la Mercantile Fire Insurance Company. D'autres compagnies furent fondées dans un cadre régional, soit par des industriels comme la Midland Counties Insurance Company, créée à Lincoln en 1851, soit avec l'appui d'autorités locales, comme la Provincial Welsh Fire and Life Insurance Company, créée à Wrexham en 1852.

Vers la fin du siècle et avec l'augmentation de la puissance financière des assurances, les liens avec le monde bancaire s'intensifient. Entre 1890 et 1914, banquiers et négociants sont massivement représentés aux conseils d'administration des compagnies d'assurance. Un banquier ou administrateur de banque sur deux est administrateur d'au moins une compagnie d'assurance. Les principales firmes de négociants et de *merchant bankers*, une forte proportion de banquiers privés, siègent aux conseils de plusieurs compagnies d'assurances. La Merchant Bank Frühling & Goschen voit un de ses associés figurer aux conseils de l'Atlas Assurance Company, de l'Indemnity Mutual Marine Insurance Company, de la London Assurance Corporation, de la Northern Assurance Company, de l'Ocean Marine Insurance Company, de la Royal Exchange Assurance Corporation et de la Sun Life Assurance Company. On pourrait multiplier les exemples de liens tissés entre banques commerciales et compagnies d'assurance par les banquiers et les négociants qui figurent dans les conseils des deux types d'institutions. En 1906, quinze des vingt-sept administrateurs de la Royal Exchange Assurance sont associés ou administrateurs d'une banque de la City<sup>36</sup>.

Le rôle des banquiers est tout aussi important dans les créations de nombreuses compagnies d'assurances françaises. Clavière, qui crée, à la veille de la Révolution, la Royale Incendie et la Royale Vie, est banquier. Le banquier Jacques Laffitte est, en 1819, le premier actionnaire de la Phénix. Lors de la constitution de l'Union-Incendie en 1828, on remarque, parmi les principaux souscripteurs, une vingtaine de banquiers dont Benedict Fould. En 1829, la banque J. Laffitte et Cie se retrouve en compagnie de la maison Pillet-Will et Cie parmi les fondateurs de l'Union-Vie<sup>37</sup>. Les Périer, les Rothschild, les Mallet rejoints plus tard par les frères Péreire se retrouvent dans les conseils d'administration des compagnies. Certes, comme en Angleterre, les banquiers ne sont pas les seuls à s'intéresser à l'assurance. On rencontre ainsi, parmi les administrateurs de l'Urbaine-Incendie, des industriels, comme

le raffineur Lebaudy ou le directeur général des Chemins de Fer de Paris à Orléans, ou des notables, un maire de Paris ou encore le Receveur général de la Seine. Propriétaires ou négociants se retrouvent aussi parfois à l'origine des compagnies françaises qui s'attachent les services des techniciens comme le mathématicien Myrtil Maas, qui devient directeur de l'Union-Vie et publiera le premier ouvrage français d'actuariat.

En Allemagne aussi, le rôle des banquiers est fondamental, comme le montre parmi d'autres l'exemple des Oppenheim. Salomon Oppenheim participe de manière significative à la création de la Rheinschiffahrt-Assekuranz-Gesellschaft, ses fils Simon et Abraham fondent Colonia, la première compagnie privée d'assurance contre l'incendie avec d'autres banquiers de Cologne, Rothschild de Francfort et les Fould de Paris. Quelques années plus tard, la banque Oppenheim de Cologne est à l'origine de la Kölnische Rückversicherung, première compagnie de réassurance européenne, fondée en 1846 avec l'appui des Rothschild de Francfort, Paris et Londres. D'autres compagnies spécialisées suivront jusque dans les années 1880<sup>38</sup>. À côté des banquiers, on doit, bien entendu, souligner l'importance des fondateurs de compagnies eux-mêmes issus du sérail. Ainsi, en Allemagne toujours, Carl Thieme, qui fonde Allianz avec le banquier Wilhelm Finck, vient d'une famille d'assureurs<sup>39</sup>.

L'accent ici porté sur les entrepreneurs à l'origine des compagnies ne doit faire oublier ni l'importance et les caractéristiques du mouvement mutualiste, ni le rôle des pouvoirs publics qui a pu, par moments, être déterminant.

### *Les mutuelles*

Les sociétés de secours mutuels, pendant longtemps peu étudiées, constituent pourtant un élément majeur dans l'histoire de la protection sociale. En Angleterre, les *friendly societies* ont joué un rôle considérable de la fin du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle. En 1801, on en comptait 7 200 en Angleterre et au Pays-de-Galles, regroupant 648 000 adhérents. Le nombre total des adhérents de toutes les *friendly societies* était de 2 750 000 en 1877 et de 6 623 000 en 1910<sup>40</sup>. Remontant aux guildes religieuses et commerçantes du Moyen Âge, elles se multiplièrent rapidement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après une période d'atonie pendant la difficile conjoncture économique de 1825-1830, où beaucoup d'entre elles disparurent, le mouvement de création de sociétés de secours mutuels s'accéléra et le nombre de leurs adhérents s'accrût considérablement dans les années 1830 avec l'apparition des loges

affiliées (Affiliated Orders of Friendly Society), d'abord dans les régions industrielles du Lancashire et de l'Ouest du Yorkshire, puis bientôt dans tout le pays. Ce mouvement qui survint à l'époque du chartisme et de l'amendement, en 1834, de la loi sur les pauvres, fut interrompu par la montée du chômage et de la misère dès le début des années 1840, mais il reprit une croissance, dès lors ininterrompue de la fin des années 1850 jusqu'à la première guerre mondiale<sup>41</sup>.

Les sociétés locales indépendantes, créées au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècles, étaient souvent fondées par des conseils d'administration formés de membres honoraires appartenant aux classes moyennes et supérieures. Mais parallèlement, les filiales des loges affiliées étaient fondées et gérées par des ouvriers, paysans, artisans et petits commerçants. Des élections annuelles ou bisannuelles permettaient de pourvoir aux fonctions de responsabilité. Avec le temps toutefois, les postes de secrétaire et de trésorier devinrent semi-permanents. Sur le plan social, les adhérents se recrutaient en ville principalement dans l'aristocratie ouvrière et chez les artisans, tandis qu'à la campagne la majeure partie des ouvriers agricoles appartenait aux loges. Ces sociétés offraient toutes une assistance en cas de maladie ou de décès. Certaines accordaient des retraites et même parfois une prime de déplacement aux membres en quête d'un travail. Au XX<sup>e</sup> siècle, à partir du moment où s'instaure une retraite payée par le gouvernement et où commencent à se développer les assurances sociales, le rôle de ces sociétés de secours mutuels recula.

En France, le développement des sociétés de secours mutuels fut encouragé sous le Second Empire. Napoléon III mit en place, à côté des sociétés classiques, composées uniquement d'ouvriers, des sociétés dites autorisées, qui pouvaient bénéficier des dons et legs des notables mais étaient soumises au contrôle des préfets. Ces deux types de sociétés se développèrent jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mais, là aussi, elles déclinèrent au XX<sup>e</sup> siècle.

En Allemagne, les Hilfskasse connurent un développement similaire favorisé par la social-démocratie et les syndicats chrétiens. Elles disparurent lorsque les nazis s'emparèrent du pouvoir en 1933, mais elles avaient alors atteint depuis longtemps leur apogée...

### *L'organisation de la profession*

La partition entre compagnies privées, qu'elles soient commerciales ou mutualistes d'une part, et les assurances d'État de

l'autre, ne doit pas conduire à une vision schématique opposant de manière radicale ce qui ressortirait d'un marché concurrentiel pur et ce qui relèverait du secteur public. Les pouvoirs publics, comme les compagnies se sont, dès avant le XIX<sup>e</sup> siècle, montrés soucieux d'organiser le marché. En effet, si c'est à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que l'État joue un rôle direct dans le développement du phénomène assuranciel, depuis longtemps, on l'a vu, il s'était préoccupé de la réglementation de la profession.

En France, après la Révolution qui les avait supprimées, les compagnies d'assurances qui se reconstituèrent sous l'Empire et la Restauration étaient regardées comme des activités qu'il convenait de contrôler étroitement. Jusqu'en 1867 et au-delà pour les compagnies d'assurance vie, elles devaient être autorisées par le gouvernement et elles étaient soumises à des règles de fonctionnement strictes. Une loi de 1905 a établi un contrôle particulièrement sévère des sociétés d'assurance sur la vie, en vue de la protection des assurés. Le contrôle de l'État est resté peu homogène jusqu'au décret-loi de 1937 instituant un régime de surveillance générale de toutes les opérations d'assurance.

L'État n'a pas été le seul à intervenir. Les compagnies elles-mêmes se sont regroupées précocement en syndicats, à la fois pour des raisons de défense professionnelle et pour des motifs d'organisation technique. Tous les syndicats se regroupent à la veille de la seconde guerre mondiale en un organisme unique, la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) qui a pour mission, entre autres, de représenter l'ensemble de la profession en face des pouvoirs publics.

En Angleterre, les formes d'organisation de la profession sont anciennes, la plus connue et la première étant les Lloyds. Par la suite, on l'a vu, les compagnies d'assurance incendie créèrent aussi leur propre organe professionnel destiné à faciliter le rapport des compagnies au marché, et par conséquent aussi entre elles.

En Allemagne aussi, se sont constituées des fédérations de l'industrie des assurances destinées à établir des règles de concurrence. Mais leur action est soumise à la loi de contrôle des assurances de 1901, révisée en 1931.

Hors d'Europe, sans que l'on puisse s'y attarder, aux États-Unis, dans le pays de la libre entreprise proclamée, c'est l'initiative individuelle qui a primé dans le domaine de l'assurance. Cependant, l'impact des conclusions de la Commission Armstrong de 1905, comportant notamment l'interdiction faite aux compagnies

d'assurance vie d'acquérir des titres, montre néanmoins le caractère très général de l'intervention de l'État dans le domaine des assurances.

Des acteurs multiples se regroupant de manières diverses, selon les pays, ont donc tenté d'apporter des réponses aux nouveaux besoins d'assurance. Une réponse plutôt entrepreneuriale en Angleterre; un rôle essentiel pour l'État dans les «late beginners» comme l'Allemagne ou la Russie. Comme l'écrit Jean Halpérin, «en Allemagne, ..., l'impulsion vint d'en haut, en Angleterre, très généralement d'en bas». En France, ce sont des solutions moins tranchées et plus fluctuantes qui l'emportèrent, au sein de la trilogie entreprises, mutualité, État. Ces différences dans les réponses reflètent certes, en partie, l'avance ou le retard dans le développement économique des différents pays, mais elles sont aussi modelées par la culture et l'histoire des mentalités, en particulier par la conception des rapports entre l'individu, la société et l'État. Partout ce dernier est présent d'abord au plan de la réglementation, et plus ou moins vite, ses interventions directes vont couvrir un champ de plus en plus large.

## **Du contrôle de l'État aux assurances sociales**

### *La question sociale et l'assurance*

Les modifications de la société à l'époque de la révolution industrielle se sont notamment traduites, sinon par la disparition, du moins par l'affaiblissement de la cellule familiale comme communauté de protection contre les aléas de l'existence, en même temps que se distendaient les liens familiaux avec les débuts de l'exode rural. Tandis que s'affaiblissent les anciens systèmes d'entraide familiale, le développement du salariat pose de manière aiguë le problème des retraites et des pensions d'invalidité.

Aussi, en 1868, le député Petit de Beauverger déclarait-il: «le système de notre société n'est autre chose qu'une vaste assurance, assurance contre la faiblesse, assurance contre le malheur, assurance contre l'ignorance...». En effet, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, un double mouvement se manifeste, la dissolution de ce qui restait des anciennes solidarités et l'apparition de nouveaux comportements, sans cependant que, dans les pays les plus avancés du point de vue industriel, les contours de la société à venir soient clairement tracés. Le salariat progressait en même temps que la prolétarisation croissante de la population laborieuse. Le déclin, lent mais inéluctable, du travail indépendant et de l'arti-

sanat posait de nouveaux problèmes qui allaient de pair avec la fin des entraides familiales, fruit de l'exode rural, et l'affaiblissement de l'esprit corporatif hérité des guildes médiévales, même si, dans ce cas, les syndicats ont parfois pris le relais.

De nouveaux problèmes étaient posés aux salariés par suite de leur absence de fortune ou de revenus patrimoniaux; en cas de cessation du travail, d'invalidité, de chômage ou lorsque, avec l'âge, ils devenaient incapables de travailler et d'assurer leur subsistance. Ces problèmes n'étaient pas entièrement nouveaux, mais ils concernaient jusqu'alors les exclus de la vie économique et sociale, pauvres et indigents. Désormais, ils concernaient toute une classe.

L'assurance individuelle, qui se présentait comme un moyen de défense de l'individu contre la précarité et les incertitudes de l'avenir, n'était alors pas également répartie selon les pays et dans les différentes couches de la société. Si, aux États-Unis, l'esprit individualiste et les salaires relativement élevés des ouvriers avaient conduit nombre d'entre eux à souscrire des assurances sur la vie, il n'en était pas de même dans plusieurs pays d'Europe, comme en France, où l'assurance restait surtout cantonnée aux couches sociales bénéficiant de revenus plus élevés.

Dans la France du Second Empire, en Angleterre (avec les *friendly societies*), aux Pays-Bas, par exemple, il y avait bien eu un développement des sociétés de secours mutuels qui restaient ignorées dans bien des pays. On y adhéraient librement, mais leur action ne semblait pas répondre à l'ensemble des besoins et elles étaient ignorées dans bien des pays.

Aussi, en accord avec le mot de Lacordaire pour qui «entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit»<sup>42</sup>, de nombreux auteurs en vinrent à penser que l'État devait intervenir, soit parce que l'importance sociale des assurances exigeait que les pouvoirs publics aient un droit de regard et de contrôle, sinon même de gestion sur cette industrie, soit pour fournir la sécurité recherchée à tous ceux qui en étaient dépourvus. Ce fut, par exemple, le cas en Allemagne des «socialistes de la chaire» comme Roscher, Wagner, Schmoller et Held, qui préconisaient l'intervention de l'État dans le but de rendre l'assurance obligatoire, de réaliser ainsi un certain rapprochement des conditions d'existence et de corriger les inégalités sociales devant l'insécurité.

On trouve ici certainement l'une des origines, multiples, de ce qui fait la caractéristique des systèmes d'assurance dans la plupart des pays européens : la coexistence d'organismes publics et d'entreprises privées dans la couverture des risques. D'une manière générale, il semble difficile de ramener la frontière public/privé « à une causalité économique claire » ou à une division nette entre des types bien distincts de risques à couvrir<sup>43</sup>. Mais on peut cependant énoncer les principaux arguments qui ont été invoqués pour justifier une intervention publique dans le secteur de l'assurance : le caractère non assurable de certains risques, la nécessité d'une intervention sur le marché visant à corriger des asymétries d'information, enfin, et c'est ce dernier cas qui semble le plus important au tournant du siècle, une prééminence qui peut être donnée, en certains domaines comme la santé ou les retraites, à des considérations éthiques sur une logique économique stricte. Le résultat s'est concrétisé en Europe dans des systèmes complexes, où les organismes publics et les entreprises privées ont joué des rôles tantôt concurrents, tantôt complémentaires.

### *La naissance des assurances sociales*

Les premières tentatives d'assurances sociales avaient déjà vu le jour en Angleterre, en 1864, avec Gladstone. En utilisant le réseau postal pour la distribution des polices et en pratiquant des tarifs réduits, il espérait rendre l'assurance populaire chez les ouvriers. La tentative se solda par un fiasco. Tandis, que pour la seule année 1874, Prudential recueillait 16 000 polices, la poste britannique, au bout de 10 ans, n'en avait distribué que 4 478. À la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, le problème de l'intervention de l'État et de l'assurance obligatoire revint au premier plan. En 1882, le chanoine W.L. Blackley créait la «National Insurance League» afin de propager ses idées. Son but était d'introduire l'assurance sociale obligatoire financée par un système redistributif revenant à faire payer les moins démunis : chaque salarié âgé de 17 à 21 ans contribuait pour 10 livres au système, qui devait verser 8 shillings par semaine au salarié malade hors d'état de travailler et 4 shillings comme retraite aux salariés âgés de plus de 70 ans. Le projet du chanoine Blackley ne vit pas le jour et il fallut attendre Charles Booth, les Webb et l'influence du Labour Party pour que les assurances sociales deviennent une institution importante de la vie sociale britannique. En 1897, fut introduite l'assurance contre les accidents du travail avec le «Workmen's Compensation Act»<sup>44</sup>, puis, dans la première décennie du xx<sup>e</sup> siècle, une série de lois, adoptées sous l'impulsion de Lloyd



George, vint étendre l'assurance sociale à la maladie, à l'invalidité, au chômage et à la vieillesse. Le 16 décembre 1911, le «National Insurance Act» vint couronner cet édifice législatif en y ajoutant l'assurance chômage, le «dole» pour certains salariés. L'introduction en Angleterre des assurances sociales se heurta à une forte opposition et il est intéressant de remarquer le rôle joué, dès cette époque, en leur faveur par Sir William Beveridge, soutenu en cela par Winston Churchill.

Cette intervention de l'État se traduisit, en 1883 et 1884 en Allemagne, par la création des assurances sociales, instaurées à l'initiative de Bismarck aux fins de contrer l'influence des idées socialistes dans la classe ouvrière, mais elles procurèrent ainsi d'appréciables avantages aux travailleurs. Ce système, renforcé par l'action de Guillaume II, fit ainsi de l'Allemagne le premier pays à chercher à procurer à tous les salariés la sécurité économique et sociale par l'assurance, et non par l'assistance. À la veille de la première guerre mondiale, on comptait, en Allemagne, plus de 13 millions et demi d'assurés contre la maladie et l'invalidité. Par ailleurs, les «Innungen», héritières des guildes médiévales, assuraient 327 000 artisans. Ce système mixte tenait compte du fait que le monde ancien, caractérisé par l'importance du travail indépendant, n'avait pas encore disparu.

En France, les assurances sociales furent introduites après 1910 pour la vieillesse et l'invalidité, et de manière générale en 1928. Elles se sont développées relativement lentement, se heurtant à l'opposition assez générale des diverses couches sociales, et, il convient de le noter, à une hostilité particulière au sein du mouvement ouvrier.

Il fallut attendre 1935 et surtout le second conflit mondial pour que Roosevelt, dans un discours du 3 septembre 1942, annonce un plan de sécurité.

## ■ CONCLUSION

Les assurances ont réalisé en Europe, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, des progrès considérables. Elles ont pris en charge des risques nouveaux, diversifiant fortement leurs activités. Mêmes les assurances maritimes, auxquelles ce secteur est resté longtemps principalement cantonné, se sont développées, en raison de la croissance du commerce sur mer et de la marine marchande. Pourtant cette

branche, dont les bénéfiques sont aléatoires, a perdu sa prépondérance au sein du secteur, et elle se trouve désormais dépassée par certaines formes d'assurances terrestres.

Parmi les multiples applications du principe de l'assurance contre des risques terrestres, certaines ont disparu, comme l'assurance contre le risque d'être appelé à l'armée, qui, en France, permettait de se payer un remplaçant : elle a perdu sa raison d'être avec le service militaire obligatoire. D'autres n'en sont qu'à leur début, comme l'assurance chômage, ou ne connaissent qu'un essor incertain : ainsi, les assurances contre les nombreux fléaux qui menacent l'agriculture, la grêle, les inondations, la mortalité du bétail, voire les maladies du ver à soie. Les branches qui se sont le plus développées sont les assurances contre l'incendie et les assurances accidents (accidents de transports, et, plus encore, assurances industrielles). Enfin, l'assurance vie progresse largement dans certains pays, comme l'Angleterre.

Les sociétés européennes recourent plus largement à ces formes d'assurances, même si la pénétration sociale du phénomène assuranciel demeure inégale selon les pays. Ainsi, la France est très en retard sur l'Angleterre pour l'assurance vie, mais elle fait preuve d'un grand dynamisme à partir de la fin du siècle dans le domaine de l'assurance contre les accidents du travail : en effet, la loi de 1898, qui consacre le principe du risque professionnel, rend les patrons responsables de l'accident frappant un ouvrier, sauf s'ils peuvent démontrer que l'accident résulte d'une faute de celui-ci. Ceci incite les entrepreneurs à assurer collectivement leur personnel.

Au total, le secteur de l'assurance a considérablement accru son chiffre d'affaires et la valeur des capitaux assurés, ce qui lui a permis de recueillir des primes de plus en plus importantes.

Cette croissance des assurances est moins le fait des sociétés mutuelles, qui commencent même à décliner en Allemagne après 1883 (elles sont alors absorbées par les premières caisses d'assurances sociales), et qui, en Angleterre, vont perdre leur quasi-monopole dans le domaine de l'assurance maladie à partir de 1911, que des compagnies à prime fixe. Parmi celles-ci, il en est d'éphémères, d'autres qui végètent. Mais de grosses compagnies d'assurance commencent à s'imposer. Drainant des fonds de plus en plus considérables, elles les placent en valeurs boursières et en immeubles, et contribuent ainsi activement à l'orientation des investissements. Même là où l'État surveille leur fonctionnement, il n'entrave pas leur dynamisme et il contribue même plutôt à donner confiance en elles au public.

En 1898, dans leur *Dictionnaire d'économie politique*<sup>45</sup>, Yves Guyot et Arthur Raffalovitch saluent ce développement des assurances comme « un des faits économiques les plus heureux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a seulement trente ans, rappellent-ils, on ne connaissait guère que les assurances maritimes, contre l'incendie et sur la vie humaine ; on peut facilement se garantir aujourd'hui contre beaucoup d'autres risques. Sans doute, il reste encore de grandes lacunes à combler, de nombreux progrès à réaliser ; mais maintenant que l'élan est donné, on peut s'en remettre pour achever promptement et perfectionner ce qui existe, aux efforts continus de l'initiative privée... Ce peu de mots suffit à rappeler le rôle important que joue l'assurance au point de vue économique et social ! »

Cet optimisme paraît justifié par l'essor sans précédent des assurances en Europe, dans la période qui va de l'Exposition Universelle de 1900 au début de la première guerre mondiale. C'est vraiment alors une Belle Époque pour l'assurance, un secteur dans lequel l'Europe affirme sa prépondérance. Même si l'arrivée de certaines entreprises américaines en France, par exemple, commence à inquiéter, l'assurance reste alors, dans le monde, dominée par des firmes européennes. On voit même des sociétés russes de réassurance qui s'implantent aux États-Unis !

Ce premier âge d'or de l'assurance, qui se développe essentiellement dans le cadre du capitalisme libéral européen, prend fin brutalement avec le déclenchement de la guerre de 1914. Les compagnies incitent pourtant alors leurs agents à « faire d'actives démarches » pour pousser les soldats mobilisés à s'assurer au plus vite avant de partir. Mais en fait, la guerre se solde dans l'immédiat par l'arrêt de l'acquittement des primes, qui provoque l'effondrement de la production des compagnies ; elles n'arrivent plus à régler les sinistres que de façon précaire.

Surtout, cette guerre, qui devait être courte et a été une longue et effroyable boucherie, a durablement bouleversé les conditions dans lesquelles les compagnies d'assurance s'étaient jusque-là développées. Certes, elle n'a pas interrompu les deux tendances lourdes, qui tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle avaient soutenu l'essor des assurances, l'industrialisation et l'urbanisation, bien au contraire. Mais elle a provoqué deux évolutions affectant directement de manière défavorable le secteur de l'assurance. Tout d'abord, elle porte un coup rude aux conceptions libérales et incite à confier à l'État un contrôle plus strict de ce secteur, voire à le nationaliser. Ensuite, elle met fin à une relative stabilité monétaire qui, pendant

un siècle, avait favorisé l'essor de ce secteur. Avec l'inflation et les désordres monétaires, les compagnies doivent vivre dans un contexte qui perturbe gravement tout calcul rationnel du rapport entre primes et valeurs assurées et qui risque de dévaloriser leurs placements traditionnels, en particulier en valeurs à revenu fixe. Pour retrouver leur dynamisme, il leur faudra s'adapter à ce contexte bien moins favorable à leurs initiatives, et bien plus instable.

## □ Notes

1. cf. A. Plessis et A. Straus, «Le développement des assurances en Europe jusqu'aux débuts de l'industrialisation», *Assurances*, avril 2000, n° 1.
2. A. Manes, *Versicherungswesen*, Leipzig-Berlin, Teubner, 4<sup>e</sup> édition, 1924, tome 1<sup>er</sup>, p. 29.
3. Peter Steinlin, Lothar Meier, «République Fédérale d'Allemagne», dans *Les Marchés de l'Assurance dans le Monde*, Compagnie Suisse de Réassurances, Zürich, 1964, p. 13.
4. Idem.
5. Georges Hamon, *Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger*, Paris, 1896, p.676.
6. La Farmers' and Gardeners' Hailstorm Insurance Company.
7. Jean Halpérin, *Les assurances en Suisse et dans le monde. Leur rôle dans l'évolution économique et sociale*, 1946, Neuchatel, Éditions de La Baconnière.
8. Cockerell H.A.L., *Lloyd's of London : a Portrait*, Cambridge, Woodhead-Faulkner, 1984.
9. Georges Hamon, *Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger*, Paris, 1896, p. 269.
10. *Dictionnaire d'économie politique* de Yves Guyot et Arthur Raffalovitch.
11. Henry Ford (déclaration à Giovanni Papini, in Giovanni Papini, *Selezione assicurativa*).
12. Ruffat et als, p. 79.
13. Didier Arnaud, op. cit. p. 98.
14. Idem.
15. Didier Arnaud, p. 98-99.
16. Henri le Blanc, *La réassurance au point de vue économique*, Paris, LGDJ, 1949.
17. Idem.
18. Idem.
19. Peter Borscheid, *Hundert Jahre Allianz*, München, Allianz Aktiengesellschaft Holding, 1990, p. 14 ss.
20. Henri le Blanc, *La réassurance au point de vue économique*, Paris, LGDJ, 1949 et A. Straus, «Brève histoire de la réassurance», *Risques* n°37, janvier-mars 1999 et n° 38, avril-juin 1999.
21. Peter Steinlin, Gabor Bernhardt, «Italie», in *Les Marchés de...* op.cit., p. 103-111.
22. François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, p.16-17.
23. Cockerell H.A.L. & Green E., *The British Insurance Business. A guide to its History and Records*, Sheffield U.K. : Sheffield Academic Press, 2<sup>e</sup> éd., 1994.
24. Dider Arnaud, op. cit., p. 111-112.

25. Peter J. Franklin and Caroline Woodhead, *The UK Life Assurance Industry. A Study in Applied Economics*, London Croom Helm, 1980, passim.
26. Supple B., *The Royal Exchange Assurance. A History of British Insurance 1720-1970*, Cambridge : Cambridge U.P.
27. Ben Gales, «Assurance obsèques et assurance vie aux Pays-Bas», *Risques*, n°31, juillet-septembre 1997.
28. Jean Halpérin, p. 82.
29. Andrea Addobbati, «Les sociétés d'assurances italiennes au XIX<sup>e</sup> siècle», *Risques*, n° 31, juillet-septembre 1997.
30. Ni celui d'autres pays extraeuropéens comme les États-Unis ou le Japon, où la culture de l'assurance vie est plus affirmée.
31. Pantaleoni, M., «Cronaca», *Giornali degli Economisti*, 1912, p. 260-264.
32. Fanfani, T., «L'assurance-vie en Italie entre initiative privée et monopole XIX<sup>e</sup> siècle-début XX<sup>e</sup> siècle» in Peter Borscheid, Esperanza Frax and Alain Plessis, *Insurance in Industrial Societies : Economic Role, Agents and Market from 18th Century to Today*, Sevilla, 1998.
33. «La frontière public/privé», *Risques*, n° 30, avril-juin 1997.
34. Didier Arnaud, op. cit., p. 66.
35. Idem, p. 67.
36. Youssef Cassis, *La City de Londres, 1870-1914*, Paris, Belin, 1987.
37. Ruffat et als, op. cit.
38. Gabriele Teichmann, «Private Banks and Industry in the Light of The Archives of the Bank Sal. Oppenheim jr & cie., Cologne», in *The World of Private Banking*, E.A. B.H., 1998, Londres.
39. Peter Borscheid, *100 Jahre Allianz, Allianz Aktiengesellschaft Holding*, München, 1990.
40. David Neave, «Les sociétés de secours mutuels en Grande-Bretagne», in *Mutualités de tous les pays. Un passé riche d'avenir*, Michel Dreyfus et Bernard Gibaud, dir., Paris, Mutualité française, 1995.
41. D. Neave, op. cit., p.212.
42. Cité par J. Halpérin, op. cit., p.93.
43. La frontière public/privé, *Risques*, n° 30, avril-juin 1997, présentation.
44. Köhler, P.A. et Zacher, H.F. (ed), *Ein Jahrhundert Sozialversicherung in der Bundesrepublik Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Österreich und der Schweiz*, Berlin, 1981.
45. Op. cit., tome I, p. 288.